

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30777**

Intitulé

MASTER : MASTER Domaine Sciences humaines et sociales, Mention « Direction de projets ou établissements culturels »

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
UNIVERSITE LUMIERE - LYON 2	Présidente

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1967)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335p Direction des centres de loisirs ou culturels, 335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Master Mention « **Direction de projets ou établissements culturels** » forme les étudiants et les professionnels

- La gestion et l'administration d'établissements du secteur culturel
- L'élaboration et la mise en œuvre de projets culturels et artistiques en France ou à l'international
- Le développement et l'appui de structures artistiques et/ou culturelles par les activités de diffusion, de production et de médiation
- la conduite de démarches innovantes en ingénierie culturelle
- La coopération, l'interculturalité et le dialogue avec les pays européens et plus spécifiquement avec les pays des Balkans

Le master « **Direction de projets ou établissements culturels** » propose trois parcours :

- **Développement culturel et direction de projets (pour les étudiants en formation continue uniquement)**
- **Développement de projets artistiques et culturels internationaux (pour les étudiants en Formation Initiale et Formation Continue)**
- **Management de la culture dans les Balkans (pour les étudiants en Formation Initiale et Formation Continue)**

- Parcours « Développement culturel et direction de projets » (FC) :

- Concevoir, coordonner et accompagner des projets de développement artistique et culturel (réaliser le bilan et l'évaluation des projets)
- Connaître les enjeux des politiques culturelles publiques pour encadrer une mission dans une unité territoriale et assister et conseiller des élu.es et des comités techniques
- Concevoir un projet d'établissement culturel et manager une équipe (Gestion administrative et financière, montage et communication de projets culturels)

- Parcours « Développement de projets artistiques et culturels internationaux » (FI et FC) :

- Coordonner et accompagner des projets de développement artistiques et culturels internationaux
- Assister et conseiller les élus, les comités techniques et les directions des collectivités territoriales dans la direction de projet et le développement culturel
- Assurer la gestion administrative et financière d'un établissement culturel et réaliser le bilan et l'évaluation de projets
- Mettre en œuvre et coordonner des projets en structure publique ou privée
- Participer à la production, médiation et diffusion d'une structure culturelle
- Promouvoir et animer des partenariats (établir les dossiers de financement, déterminer le budget du projet et établir les contrats avec les partenaires et financeurs...)
- Réaliser des évaluations et des bilans de projets pour saisir leurs enjeux à l'échelle française, européenne et internationale

- Parcours « Management de la culture dans les Balkans » (FI et FC) :

- Connaître le système culturel des Balkans et développer des coopérations
- Coordonner et accompagner des projets de développement artistiques et culturels dans les Balkans et plus spécifiquement en Serbie
- Réaliser l'évaluation de projets culturels et saisir leurs enjeux à l'échelle des Balkans et leur rayonnement à international

- Capacités communes à tous les diplômes de Master :

- Capacité d'abstraction, d'analyse et de synthèse
- Capacité à mobiliser ses connaissances pour identifier et poser une problématique
- Capacité à communiquer et développer une argumentation écrite et orale
- Capacité à circonscrire un enjeu et à adopter la méthodologie appropriée

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

J-Information et communication

N-Activités de services administratifs et de soutien

O-Administration publique

R-Arts, spectacle et activités récréatives

- Services culturels de collectivités territoriales
- Etablissements culturels (Musées, bibliothèques...)
- Associations
- SCOP et SCIC
- Fondations
- Structures de production et de diffusion artistique
- Instituts Français à l'étranger
- Etablissements d'enseignement artistique
- Directeur/directrice de structures de production et de diffusion artistique
- Administrateur/administratrice d'équipes artistiques de structures culturelle
- Secrétaire général, chargé(e) de production et chargé(e) de développement
- Directeur/directrice de services d'action culturelle et de communication
- Directeur/directrice des affaires culturelles des collectivités territoriales
- Directeur/directrice d'établissements d'enseignement artistique
- Directeur/directrice des centres et instituts français à l'étranger
- Chargé(e) de mission
- Chargé(e) de communication
- Médiateur/médiatrice culturel(le)
- Chargé(e) d'ingénierie culturelle
- Consultant(e)
- Responsable du mécénat dans les entreprises privées ou les fondations

Codes des fiches ROME les plus proches :

E1103 : Communication

K1802 : Développement local

K1206 : Intervention socioculturelle

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Des modalités de contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme. Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque bloc d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : Volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, correspondant à l'acquisition de 120 ECTS au-delà du grade licence.

Quand les parcours-types identifient des blocs d'enseignement qui correspondent à des blocs de compétences, ceux-ci sont détaillés dans la fiche de l'établissement

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	Le contrat d'apprentissage est une voie possible si l'ingénierie le permet
Après un parcours de formation continue	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X	Le contrat de professionnalisation est une voie possible si l'ingénierie le permet
Par candidature individuelle	X	Possible pour partie du diplôme par VES ou VAPP
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est composé d'enseignants-chercheurs et de professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

Autres certifications :

Aucun lien avec d'autres certifications

Aucun accord européen ou international

Base légale**Référence du décret général :**

- Arrêté du 25 avril relatif au diplôme national de master, publié au J.O. du 27 avril 2002
- Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national master
- Décret VAE - Code de l'éducation : article L613 modifié par la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015
- Arrêté du 23 mai 2016 accordant l'Université Lyon II en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

- Arrêté du 25 avril relatif au diplôme national de master, publié au J.O. du 27 avril 2002
- Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national master
- Décret VAE - Code de l'éducation : article L613 modifié par la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015
- Arrêté du 23 mai 2016 accordant l'Université Lyon II en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

- Décret VAE - Code de l'éducation : article L613 modifié par la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

<https://www.univ-lyon2.fr/>

univ-lyon2

Lieu(x) de certification :

UNIVERSITE LUMIERE - LYON 2 : Auvergne Rhône-Alpes - Rhône (69) [Lyon]

Université Lumière Lyon 2

86 rue Pasteur

69635 Lyon cedex 07

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Université Lumière Lyon 2

ICOM

Campus Portes des Alpes

5 Avenue Pierre Mendès-France

69676 Bron cedex

Historique de la certification :